

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 novembre 2022

LL/LJ/N° 107/2022

OBJET : Subvention exceptionnelle aux J3 Sports Amilly

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2003, le tatami de compétition de la salle du dojo est utilisé quotidiennement par les Sections Aïkido, Judo et Karaté des J3 Sports Amilly ainsi que par les élèves du collège R. Schuman et le service municipal de la Petite Enfance.

Le dojo ayant été retenu au titre des centres de préparation aux jeux 2024 et labellisé Terre de jeux 2024, il convient de remplacer le tatami dont la qualité d'amorti est dégradée.

Les J3 Sports procéderont directement à cette acquisition, dont le coût total s'élève à 42 120 € T.T.C., et le Conseil Régional subventionnera à hauteur de 16 848 € soit 40% du coût du matériel au titre du soutien à l'investissement en matériel sportif.

Considérant la volonté de la municipalité d'aider les associations sportives d'Amilly, il est proposé de verser une subvention de 25 272 € aux J3 Sports Amilly, correspondant à 60% du prix d'achat du tatami.

Sur avis favorable des Commissions Sports-Jeunesse et Finances réunies respectivement les 13 octobre et 8 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 24 Voix Pour et 9 Non participation au vote (MM. PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, Mmes PENIN, FOUBET, MM DAUNAY, SZEWCZYK, LECLOU, RAISONNIER, BEAULIER)

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 272 € à l'Association des J3 Sports Amilly.

PRECISE que cette dépense sera imputée sur l'exercice 2022 du Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBEREE les jour, mois et an que dessus.